



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 83 – OCTOBRE 2018

Recueil publié le 05 octobre 2018

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N°83 – OCTOBRE 2018

Recueil publié le 05 octobre 2018

PREFECTURE DE LA VENDEE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP)

- DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL de M. Jean-Michel CABANACQ, responsable de la 2ème Brigade départementale de Vérification
- DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE de M. Thierry DIGOIN, responsable du SIP de la Roche-sur-Yon
- DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE de M. Christian MENARD, responsable de la Trésorerie Côte de Lumière
- DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE de Mme Brigitte DEVAUX, responsable de la Trésorerie de Challans

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Le responsable de la 2ème brigade départementale de vérification de la Vendée

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

CLAUZET Isabelle	DUPUY Eric	FOUCAUD Yasmina
LICHMANN Mickaël	POIRAUD Philippe	SALLE Catherine
SIRET Yannick	TONNERRE Jérôme	VENTURA Maud

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

A La Roche sur Yon, le 1er octobre 2018

Le responsable de la 2ème brigade départementale de vérification,



M. Jean-Michel CABANACQ

Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **LA ROCHE SUR YON**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. **DELPECH Laurent, inspecteur divisionnaire des finances publiques**, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de **LA ROCHE SUR YON**, à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de **50 000€**

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **50 000€** ;

3) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12** mois et porter sur une somme supérieure à **10 000€** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 -

Délégation de signature est donnée à Mme **GUINEL Sylvie, inspectrice des Finances publiques**, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de **LA ROCHE SUR YON**, à l'effet de signer :

- 1) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 2) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **10 000€** ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1) dans la limite de **15 000 €** à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

GUINEL Sylvie

- 2) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERNARD Damien	DOYEN Sonia	REYNAUD Christian
BLUSSEAU Michèle	FAUCHET Pascal	VASSEUR Hélène
CHABOT Régine	PETIT Thierry	
CORDARO Luce	RABILLE Nathalie	

- 3) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHARRIE Sylvie	DRUARD Séverine	RANDRIAMANGA Noroseheno
CHARRIER Cyril	ECHAMPARD Florent	ROUAYROUS Jessica
CRISON Emmanuelle	FRAQUET Claudine	THIRAUULT Annie
CHUPIN Marylène	GENDET Florence	TROUVE Nicolas
DELAUNE Fanny	OSSANT Lucie	ROUGEON Marie
DESCHAMPS Davy		

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERTHONNEAU Sébastien	Contrôleur des Finances publiques	300€	6 mois	3000€
BOUSTRON André	Contrôleur principal des Finances publiques	300€	6 mois	3000€
HUMBERT Martine	Contrôleuse des Finances publiques	300€	6 mois	3000€
MASSON Dominique	Contrôleuse des Finances publiques	300€	6 mois	3000€
BERTHONNEAU Christelle	Contrôleuse des Finances publiques	300€	6 mois	3000€
MURATORE Florence	Contrôleuse des Finances publiques	300€	6 mois	3000€
BRUNET Ludivine	Agent administratif des Finances publiques	300€	3 mois	3000€
FRESLON Thierry	Agent administratif principal des Finances publiques	300€	3 mois	3000€
VOYER Emilie	Agent administratif des Finances publiques	300€	3 mois	3000€

Article 5 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CORDARO Luce	Contrôleuse des Finances publiques	3 mois	3000€
DOYEN Sonia	Contrôleuse des Finances publiques	3 mois	3000€
PETIT Thierry	Contrôleur principal des Finances publiques	3 mois	3000€
CRISON Emmanuelle	Agent administratif des Finances publiques	3 mois	3000€
DRUARD Séverine	Agent administratif principal des Finances publiques	3 mois	3000€

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

A La Roche sur Yon, le 3 septembre 2018
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers
de La Roche sur Yon



DIGOÏN Thierry
Administrateur des Finances publiques adjoint



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie Côte de lumière

Vu le code de commerce et notamment son article L622-24 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation générale de signature est donnée à Mesdames CERES Maryline et CHAUVEL Eveline, inspectrices des finances publiques, adjointes au comptable chargé de la trésorerie Côte de lumière, à l'effet de signer tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de

a) recevoir toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs des divers services dont la gestion lui est confiée ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
COMMUNIAU Caroline	Agent administratif principal des finances publiques
PETITJEAN Catherine	Agent administratif principal des finances publiques

b) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les déclarations de créances et les délais de paiement dans la limite de 2 000€ par débiteur et sur une durée de 6 mois ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
JEANNEAU Geneviève	Contrôleuse des finances publiques
SOLERE Sylvie	Agent administratif principal des finances publiques

c) dans le domaine des amendes, procéder aux mainlevées des actes de poursuites, accorder des délais de paiement dans la limite de 2 000€ par débiteur et sur une durée de 12 mois ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
GIRA Jean Marie	Contrôleur des finances publiques
DENES Carine	Contrôleuse des finances publiques

d) signer les courriers, les actes de poursuites et les mainlevées, dans le domaine des taxes d'urbanisme et des taxes d'archéologie,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
DENES Carine	Contrôleuse des finances publiques

e) signer les ordres de paiement, les bordereaux de rejets de mandats et les divers états adressés aux ordonnateurs

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
DENIAUD Henri	Contrôleur principal des finances publiques
SOLERE Cyrill	Contrôleur principal des finances publiques
LAMBERT Farida	Contrôleuse des finances publiques
GAUBERT Eric	Contrôleur principal des finances publiques

f) signer les ordres de paiements et avis d'excédents

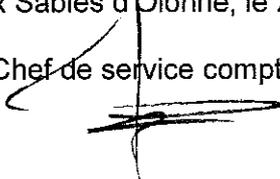
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
FERRE Patricia	Contrôleuse des finances publiques
MARTINEAU Marie-paule	Contrôleuse des finances publiques

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

A ux Sables d'Olonne, le 28 septembre 2018

Le Chef de service comptable,


Ménard Christian



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de CHALLANS

Vu le code de commerce et notamment son article L622-24 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme **CENAC Marielle**, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de CHALLANS, à l'effet de signer

- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que ceux nécessaires pour ester en justice ;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de

- a) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- b) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- c) recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

d) donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

e) le représenter pour toute opération auprès de La Poste ;

f) signer les virements de gros montants et/ou urgents, les virements internationaux, les chèques sur le Trésor (*pour la Paierie Départementale*) ainsi que le représenter auprès de la Banque de France ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
HURIEZ Sylvia	Contrôleur
HERVOCHON Frédéric	Contrôleur

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

A ...CHALLANS....., le 2/10/2018
Le comptable,



DEVAUX Brigitte